

Conditions générales (CG) de Swiss Climate SA (appelée Swiss Climate par la suite)

1. Champ d'application

1.1 Les présentes CG sont valables pour toutes les relations commerciales entre Swiss Climate et ses clients. Un client ne peut s'opposer aux présentes CG seulement s'il peut prouver que Swiss Climate ne lui a pas donné connaissance de celles-ci et ne lui a pas suffisamment indiqué leur application.

1.2 D'éventuelles règles concernant la relation commerciale entre un client et Swiss Climate qui diffèrent des présentes CG ne sont valables que si elles ont été convenues entre un client et Swiss Climate sous forme écrite.

1.3 Sauf convention contraire, lorsqu'un client présente ses propres conditions générales à Swiss Climate et fait valoir leur validité, seules les dispositions concordantes sont valables. Dans ce cas, les parties sont libres de prévoir autre chose sous forme écrite.

1.4 La validité des présentes CG n'est pas limitée dans le temps ni dans l'espace, sauf si Swiss Climate et un client ne conviennent le contraire sous forme écrite.

1.5 Pour autant que les présentes CG ne prévoient pas le contraire, les normes du droit suisse des obligations sont valables de manière subsidiaire.

1.6 Si certaines dispositions des présentes CG étaient sans effet ou devenaient sans effet par la suite ou si les présentes CG présentaient une quelconque lacune, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions (clause salvatoire). En lieu et place des dispositions sans effet, une disposition valide et qui correspond le mieux à la volonté économique des parties sera considérée comme convenue depuis le départ. Il en va de même en cas de lacune.

2. Validité et acceptation des offres soumises par Swiss Climate

2.1 Les prix publiés par Swiss Climate sur le site internet www.swissclimate.ch s'entendent sans engagement et sont seulement donnés à titre indicatif.

2.2 Les renseignements oraux et téléphoniques de la part de Swiss Climate sur les offres ne lient Swiss Climate que s'ils sont confirmés sous forme écrite.

2.3 Les offres soumises par Swiss Climate au client par écrit ont une validité de deux mois, sauf convention contraire sous forme écrite. Tout renseignement est sans engagement et ne peut être utilisé que pour la fixation approximative d'un ordre de grandeur, lorsque les parties indiquent que ce renseignement a été donné à titre indicatif.

2.4 Les offres de Swiss Climate sont acceptées par le client, lorsque ce dernier communique l'acceptation sous forme écrite (par lettre, par fax, par e-mail ou lors d'une discussion personnelle qui doit faire l'objet d'un protocole sous forme écrite).

2.5 Pour autant que le contexte ou des conventions sous forme écrite ne démontrent pas clairement autre chose, toutes les relations contractuelles entre Swiss Climate et ses clients sont des relations de mandat au sens du droit suisse des obligations, dans lesquelles le client est mandant et Swiss Climate est mandataire.

2.6 En cas de rétractation ou de résiliation d'un mandat déjà donné à Swiss Climate, le client doit dédommager Swiss Climate des préjudices résultant de la rétractation ou de la résiliation, et doit également verser à Swiss Climate au minimum le montant correspondant à la moitié de la valeur du mandat (voir

plus loin la définition de la «valeur du mandat» au chiffre 3.8)

3. Garantie, contrôle externe et responsabilité

3.1 Swiss Climate choisit avec soin ses partenaires et prestataires de services externes et contrôle ceux-ci avec toute l'attention nécessaire selon les dispositions légales. Swiss Climate décline cependant toute responsabilité pour les déclarations et les activités de ses entreprises partenaires et de ses prestataires de services externes.

3.2 Swiss Climate décline toute responsabilité si les projets qu'elle propose ou qu'elle réalise (prestations en rapport avec le mandat) ne correspondent pas aux standards établis par des tiers. Elle n'endosse pas la responsabilité des services effectués ou proposés par un tiers. Des prestations défectueuses de la part de tiers ne peuvent en aucun cas donner lieu au remboursement d'un dommage de la part de Swiss Climate.

3.3 Swiss Climate garantit l'actualité des facteurs d'émissions et des données y afférentes utilisés lors du calcul des bilans de CO₂. Swiss Climate décline toute responsabilité quant à un éventuel changement futur de ces facteurs ou de ces données et n'est pas tenu d'actualiser ces facteurs ni ces données gratuitement.

3.4 En exerçant sa fonction de conseiller, Swiss Climate s'engage à toujours défendre les intérêts du client. En raison de facteurs externes non influençables, Swiss Climate ne peut pas garantir le succès des mesures qu'elle a proposées et ne peut par conséquent pas en assumer responsabilité.

3.5 Swiss Climate peut renvoyer à des sites internet gérés et entretenus par une tierce partie via des liens hypertexte. Swiss Climate contrôle ces pages, mais ne contrôle, en revanche, pas tout le site internet et est ainsi uniquement responsable pour le contenu de la page indiquée.

3.6 Propriété intellectuelle

Le client admet et accepte que Swiss Climate acquière d'office tous les droits à la propriété intellectuelle qui sont créés lors de l'exécution du mandat avec le client. Cependant, aucun droit ne revient à Swiss Climate à la propriété intellectuelle (i) qui a été créée par le client, (ii) qui était déjà en propriété du client (iii) qui contient des données financières secrètes du client ou (iv) qui contient des stratégies de vente, de marketing ou d'entreprise du client ou des informations sur ses produits.

3.7 Ni Swiss Climate ni le client ne seront tenus pour responsables de la non-exécution d'un devoir stipulé par contrat si la non-exécution est attribuée à un empêchement qui échappe au contrôle de la partie respective (p.ex. incendie, catastrophe naturelle, guerre, confiscation, troubles politiques, pénurie générale de matières premières, restriction de la consommation d'énergie, grève et autres causes semblables). Il en va de même dans le cas où un partenaire de projet de Swiss Climate est touché par de telles circonstances et ne peut par conséquent pas remplir ses engagements contractuels.

3.8 Swiss Climate ne répond en aucun cas pour une valeur supérieure à la valeur du mandat en question. La valeur du mandat correspond au prix communiqué par Swiss Climate au client pour la réalisation correcte du mandat.

4. Droits d'utilisation de marques, de labels, de know-how et autres

4.1 Swiss Climate peut concéder au client dans le cadre ou à la suite de la réalisation du mandat des droits pour l'utilisation de marques, de label, de know-how ou autres en matière de production, de distribution et de commercialisation de services climatiquement neutres et de produits en rapport avec ces services. De tels droits ne peuvent être utilisés que par le client et dans le cadre convenu et ne peuvent pas être transmis par le client à des tiers.

4.2 Le client s'engage à adopter tout changement de marque ou de représentations et logos qui s'y attachent directement après que le changement ait été communiqué par Swiss Climate. Il s'ensuit que le client s'engage à également adapter la totalité du matériel de marketing aux représentations prescrites par Swiss Climate à ses frais en l'espace des six (6) mois qui suivent la réception d'un communiqué écrit.

4.3 Swiss Climate accorde à son client le droit de communiquer à des tiers l'engagement contractuel avec Swiss Climate, d'évoquer l'utilisation des services de Swiss Climate avec ses propres moyens de communication, en particulier le site internet, le rapport annuel et des déclarations de presse officielles et d'utiliser les produits. Toutes les références à Swiss Climate par le client dans ses outils de communications externes doivent cependant, si possible, être exposées à Swiss Climate avant la publication, afin d'être approuvées par Swiss Climate.

4.4 Swiss Climate est autorisée à faire référence à son client sur son propre site internet ou dans d'autres médias en le nommant, sauf si le client fait valoir un intérêt contraire légitime par écrit. Toutes références à Swiss Climate sur des médias externes doivent, si possible, être communiquées à Swiss Climate avant sa publication.

4.5 En principe, et pour autant que les dispositions ci-dessus ne prévoient rien de différent, tous les droits sur des représentations en apport avec l'exécution du contrat appartiennent à Swiss Climate. Toute utilisation qui n'a pas été expressément approuvée par Swiss Climate au préalable n'est pas autorisée.

5. Diverses dispositions

5.1 Les factures envoyées par Swiss Climate au client doivent être payées selon les modalités réglées individuellement par contrat. En l'absence de telles conditions, un délai de 30 jours est accordé à partir de la date de la facturation. Swiss Climate se réserve le droit de prélever des frais de recouvrement et des intérêts moratoires dans la mesure usuelle dans le commerce.

5.2 Pour toute transaction entre le client et Swiss Climate, sont valables, en plus des accords contractuels individuels, exclusivement ces conditions générales de vente et subsidiairement les dispositions du code des obligations suisse. Des conditions générales divergentes du client ou toute disposition qui diverge des GGV doivent être acceptées expressément, sous forme écrite et préalablement par Swiss Climate.

5.3 Pour les conflits entre les parties résultant des relations commerciales entre Swiss Climate et ses clients, le for exclusif est à Berne.

5.4 Le droit suisse est exclusivement applicable aux présentes conditions générales.